



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 20 novembre 2025 à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Christophe BRUN, adjoint
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir : Cécile RAFFIER (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Sandrine BESSE, conseillère municipale

Corinne BERNARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la délibération concernant l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024 est ajournée. Certaines annexes étaient incomplètes et ne nous sont pas parvenues pour le conseil municipal. Il demande également l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de l'inscription des itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 53-2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 octobre 2025
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°54-2025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Puy-en-Velay

Par délibération en date du mardi 30 septembre 2025, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a adopté, à l'unanimité, une modification de ses statuts rendue nécessaire par des nouvelles évolutions réglementaires et par le constat de l'exercice concret de certaines compétences supplémentaires.

Les modifications portent sur trois points.

- Dans le domaine de la petite enfance, création d'un service public de la petite enfance dédié aux enfants de 0 à 6 ans et précision de la répartition des compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- Dans le domaine de l'enseignement supérieur, intégration du soutien financier apporté au self de l'IUT ;
- Dans le domaine de cohésion sociale et territoriale, gestion et animation du centre de ressources des points-relais jeux et soutien à la mise en place d'activités autour du jeu de dimension communautaire.

Cette modification ne peut être entérinée que si elle reçoit l'approbation de :

- Deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
ou
- la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

A l'unanimité, le conseil municipal de Cussac-sur-Loire émet un avis favorable à cette modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

N°55-2025 : Attribution du marché concernant la réhabilitation de la maison Rome

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 25 septembre 2025 pour une remise des offres le 21 octobre 2025 à 17h00. Il s'agit d'un marché allotri concernant la réhabilitation et surélévation d'une maison de bourg à Cussac-sur-Loire.

L'analyse des offres est intervenue afin de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40 %.

Réunie en date du 06 novembre 2025, la commission « bâtiments communaux » a étudié le rapport d'analyse des offres qu'il soumet au conseil municipal.

LOT 1 : MAÇONNERIE

Entreprise Terracota, sise : 79 impasse Aimé Bonpland – 43700 Saint-Germain-Laprade
Pour un montant de 100 880,40 € HT.

LOT 2 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE -ZINC

Entreprise Assezat, sise : 11 rue de la Trancévenole – 43700 Brives-Charensac
Pour un montant de 17 914,30 € HT.

LOT 3 : SERRURERIE

Entreprise Atelier de Métallerie de l'Arzon, sise : ZA Le Vernet – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
Pour un montant de 15 904,00 € HT.

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise CHAPUIS Menuiserie, sise : 210 rue de Farnier – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Pour un montant de 14 157,00 € HT.

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise CHAPUIS Menuiserie, sise : 210 rue de Farnier – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Pour un montant de 14 653,80 € HT.

LOT 6 : PLATRERIE-PEINTURE

Entreprise SARL CHARLES ET VIGOUROUS, sise : 137 avenue Charles Dupuy – 43700 BRIVES-CHARENSAC
Pour un montant de 28 367,21 € HT.

LOT 7 : CHAPE FLOTTANTE – ISOLANT DU SOL

Entreprise DESSIMOND, sise route de Masfrayt – 43510 CAYRES
Pour un montant de 5 319,45 € HT.

LOT 8 : CARRELAGE - FAIENCE

Entreprise FAURE Yohan sise : 1510 route de Veyrines – 43200 YSSINGEAUX
Pour un montant de 7 990,92 € HT.

LOT 9 : FACADE

Entreprise MULTI BATIMENTS DU VELAY sise : 95/99 rue du Stade – Tauliac – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Pour un montant de 13 125,30 € HT.

LOT 10 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Entreprise RAFFIER SOUVETON, sise : 10 rue Jean Barthelemy – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Pour un montant de 21 992,00 € HT.

LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE-SANITAIRE

Entreprise RIVIER et Fils SARL sise : Le Mariou – 43260 LANTRIAC
Pour un montant de 30 063,92 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution des marchés aux prestataires telle que présentée et d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés.

Au global, le montant des travaux s'élève à 270368,30 euros hors taxes. Il est inférieur de 16221,70 euros aux estimations initiales. A cela s'ajoute les coûts de maîtrise d'œuvre qui portent le montant total de l'opération à 297405,13 euros hors taxes.

Monsieur le maire fait un point également sur le plan de financement

Pour rappel, cette opération bénéficie de 80% de subventions, réparties de la façon suivante :

- Etat (au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023) pour un montant de 93801,58 euros hors taxes (soit 31,54%) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 91452,08 euros hors taxes (soit 30,75%) ;
- Programme Leader du Velay pour 41905,98 euros hors taxes (soit 13,82%) ;
- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du programme ACTEE) pour 11574,47 euros hors taxes (soit 3,89%).
- Le reste à charge pour la commune de Cussac-sur-Loire est ainsi porté à hauteur du minimum légal de 20% du montant total de l'opération, soit 59481,03 euros hors taxes.

En termes de calendrier, les entreprises seront notifiées dans les prochains jours. Le début des travaux est envisagé pour le début d'année 2026, avec une livraison espérée au mois de novembre 2026.

N°56-2025 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non-permanents de la collectivité.

Monsieur le maire fait un point sur les diverses évolutions de poste qui ont reçu un avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire.

Le tableau des effectifs est mis à jour et présenté aux élus du conseil municipal.

- Service administratif : deux emplois permanents d'attaché territorial à temps complet ;
- Service scolaire, cantine et périscolaire : trois emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps non-complet ; un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet ; et deux emplois d'adjoint technique à temps non-complet ;
- Service technique : un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ; deux emplois d'adjoint technique à temps complet (dont un non pourvu).

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs.

N°57-2025 : Inscription des itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Dans le cadre de l'actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Département de la Haute-Loire sollicite la commune de Cussac-sur-Loire pour autoriser l'inscription des itinéraires de randonnée (trois GR et un PR) qui traversent la commune.

Par cette inscription, le conseil municipal s'engage à conserver le caractère public des voies et chemins, y compris en inscrivant leur pérennité dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) et rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée.

Les itinéraires concernés sont les suivants :

- Le GR3 « Sources et gorges de la Loire », sur le secteur des Cabarets et du Rond de l'Ange ;
- Le GR302, variante du GR3 « Source et gorges de la Loire », avec un itinéraire en rive gauche du fleuve passant dans les secteurs des Ayeux, de La Boureyde et du bourg de Cussac-sur-Loire ;
- Le GR700 « Chemin de Régordane » qui traverse la partie ouest de la commune en passant par L'Estrade et Tarreyres puis en redescendant sur le viaduc de La Gagne via Montlut ;
- Le PR540 « Le Rond de l'Ange », sur le même itinéraire que le GR3 dans les secteurs des Cabarets et du Rond de l'Ange.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable pour l'inscription de ces itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Questions diverses :

Retrait partiel de caution suite à une location de salle

L'adoption des nouveaux règlements de location des salles, lors du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024, autorise le prélèvement de tout ou partie des cautions en cas de désordre observé lors des locations des salles communales. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une caution de 30 euros a été prélevée suite à une location de la salle du Comté-de-Foix au cours de laquelle des individus se sont introduits sur le parking du centre technique municipal et ont déplacé un godet du tractopelle.

Projet de tiers-lieu sur la commune.

La commune de Cussac-sur-Loire s'est portée acquéreuse, en fin d'année 2022, d'un bâtiment situé rue du Lavoir à Malpas, appelé Maison Arnaud (du nom de son dernier propriétaire). Par la suite, la commune de Cussac-sur-Loire s'est engagé dans une démarche proposée par les services de l'Etat en lien avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires, afin de mener les études de préfiguration pour l'installation d'un tiers-lieu dans ce bâtiment.

Afin d'avancer dans cette phase de diagnostic, un sondage a été réalisé auprès de la population par le biais de l'application ILLIWA et de questionnaire papier. Il a permis de recueillir 115 réponses.

Les résultats de ce sondage ont été présentés aux membres du conseil municipal. Les réponses laissent majoritairement apparaître le souhait que ce lieu puisse répondre à des besoins en termes d'animation culturelle : événements thématiques (soirées jeux de société, ciné-club, atelier de lecture), espace scénique (concerts, théâtre, cinéma), ateliers d'apprentissage (bricolage, jardinage, cuisine, couture, répar'café...).

Ce sondage laisse aussi apparaître la volonté de bon nombre des sondés de vouloir s'investir dans la création et l'animation de ce lieu. Une communication plus en détail des résultats de ce sondage sera réalisée dans les prochaines semaines. Un groupe de travail mêlant élus du conseil municipal et citoyens sera également formé pour continuer d'avancer sur ce projet.

SIVU de Solignac-sur-Loire.

Sandrine Couturier indique que le SIVU de Solignac-sur-Loire a rencontré Ville Auvergne pour faire un point sur la fréquentation des centres aérés cet été ainsi que les perspectives futures.

Commission affaires scolaires

Isabelle TRIVIS fait un point sur le dernier conseil d'école qui a eu lieu le 06 novembre 2025.

Groupe de travail « affaires foncières »

Une réunion du groupe de travail a eu lieu mardi 18 novembre pour faire un point sur les terrains appartenant à la commune et qui pourraient être vendus et envisager les futures actions à mener (relevé topographique, bornage..).

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Hélène BONNEMAIRES